

---

**Association de préfiguration nationale des Tiers-lieux**  
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la Préfecture de police  
SIREN 877 949 032 / RNA W751253441  
Siège social : 18 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS

---

**PROCES VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 22 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Et le 22 juin,  
A 17 heures,

Sur convocation de la Secrétaire générale, les membres de l'Assemblée générale de l'Association de préfiguration nationale des Tiers-lieux, dite « France Tiers-lieux » se sont réunis par visioconférence pour participer à l'Assemblée générale mixte se tenant dans les locaux du siège social sis 18 rue de la Ville Evêque - 75008 PARIS.

Monsieur Patrick LEVY-WAITZ, Président de l'association, préside la séance. Il est assisté des membres du conseil d'administration, en particulier de la Secrétaire générale Marie-Laure CUVELIER qui assure le secrétariat de séance.

Le Président rappelle que le commissaire aux comptes a été convoqué pour présenter ses rapports sur les comptes et conventions réglementées et qu'il a invité certains membres de l'équipe salariée, ainsi que Maître Emmanuel SADORGE, associé de la coopérative d'avocats LÉGICOOP, pour s'assurer de la régularité légale et statutaire des délibérations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer à titre ordinaire et extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**A titre ordinaire**

- 1. Lecture du rapport sur les opérations et les comptes de l'exercice 2021;**
- 2. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2021 et sur les conventions réglementées et approbation des conventions ;**
- 3. Approbation des comptes et quitus au bureau de sa gestion ;**
- 4. Affectation des résultats.**

**A titre extraordinaire**

- 1. Approbation de la modification des statuts de l'Association nationale de préfiguration des Tiers-lieux (ANTL)**
- 2. Approbation de la modification du règlement intérieur.**

Le Président constate qu'aucun quorum n'est requis par les statuts pour délibérer à titre ordinaire et que l'Assemblée générale peut valablement délibérer à titre extraordinaire si au moins la moitié des membres de l'association sont présents ou représentés.

Le Président rappelle que tous les documents soumis à l'approbation des membres ont été tenus à leur disposition dans les délais légaux et statutaires.

Sont tenus à disposition des membres durant la séance :

- le rapport moral, d'activité et de gestion sur les opérations et les comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes portant sur les conventions réglementées visées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- les statuts actuels de l'association ;
- un exemplaire de la convocation à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des membres représentés ;
- le projet de texte des résolutions ;
- le projet de nouveaux statuts de l'association.

En attendant la vérification du quorum pour délibérer à titre extraordinaire, le Président ouvre la réunion sur les points ordinaires sur lesquels l'Assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

A titre ordinaire, sont ainsi présentés aux membres et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, le rapport moral, d'activité et de gestion, les rapports du commissaire aux comptes, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Avant la mise au vote de la première résolution, Maître SADORGE confirme à l'Assemblée avoir procédé aux vérifications des membres présents et représentés et avoir établi la feuille de présence. Il informe que plus de la moitié des 219 membres inscrits de l'association sont présents ou représentés et que l'Assemblée peut donc valablement délibérer tant à titre ordinaire, qu'à titre extraordinaire.

A titre extraordinaire, sont présentés aux membres et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale les projets de modification des statuts de l'association et du règlement intérieur.

Tout au long des délibérations, après chaque présentation et avant chaque vote, les membres ont pu s'exprimer, soit à l'oral, soit par écrit dans l'espace de discussions de la visioconférence. Chaque résolution a été soumise au vote quand personne ne demandait plus la parole.

A leur demande, il est précisé que lors des débats sur les projets de statuts les représentants d'Artfactories et d'Aliss, ainsi que Monsieur Lionel Larqué, en sa qualité de membre personne physique, ont présenté à l'Assemblée leur demande de réévaluation des travaux et ont demandé aux autres membres de voter contre ou de s'abstenir sur les résolutions de modification des statuts et du règlement intérieur, invoquant :

- un problème de représentativité de l'Association tel que proposé, sachant qu'elle sera mobilisée pour la participation à la définition d'une politique publique dans le cadre de son intégration dans le futur GIP ;
- une question quant à la subordination des ressources humaines, sachant leur mise à disposition dans le cadre du GIP ;
- une interrogation sur les conflits d'intérêts potentiels pour une association qui s'est construite sur la cooptation principalement ;
- l'absence de procédure sur le contrôle des entrants dans l'association et le refus d'une procédure donnant au CA le droit de renouveler ou non des membres.

Plusieurs membres du Conseil d'administration ont précisé que les travaux présentés ont fait l'objet d'un long processus de travail concerté avec un groupe de travail constitué et qu'il présente le plus large consensus. Le Président a pris note des remarques, précisé qu'une clause de révision est indiquée dans les statuts soumis à approbation et que les travaux se poursuivront.

Au cours des délibérations entre les membres sur les différents points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée, les résolutions suivantes ont été adoptées sous le contrôle du cabinet LÉGICOOP qui a suivi l'évolution du nombre de présents ou représentés durant la séance (variation due aux arrivées ou aux départs de quelques membres en cours de séance), s'est assuré du respect continu du quorum et a validé les résultats constatés :

#### **À TITRE ORDINAIRE**

##### **RÉSOLUTION 1 - APPROBATION DES COMPTES ET QUITUS AU BUREAU DE SA GESTION**

Après lecture du rapport du bureau et du commissaire aux comptes et examen des comptes de l'exercice, l'assemblée générale vote l'approbation des comptes et le quitus donné au bureau pour la gestion.

**Adoptée avec : 104 voix Pour, 4 voix Contre et 18 Abstentions**

##### **RÉSOLUTION 2 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Après lecture du rapport spécial mentionnant l'absence de conventions, l'assemblée générale en prend acte purement et simplement.

**Adoptée avec : 102 voix Pour, 3 voix Contre et 14 Abstentions**

##### **RÉSOLUTION 3 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT**

L'association propose à l'Assemblée Générale de reporter les 41,69 k€ de résultats cumulés dans ses actions 2022 et notamment pour le fonctionnement de l'association : animation des groupes de travail, organisation de temps de rencontres entre les tiers-lieux au niveau local et national.

**Adoptée avec : 104 voix Pour, 4 voix Contre et 17 Abstentions**

##### **RÉSOLUTION 4 - DÉPÔT ET PUBLICITÉ**

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au bureau, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

**Adoptée avec : 104 voix Pour, 3 voix Contre et 16 Abstentions**

#### **À TITRE EXTRAORDINAIRE**

##### **RÉSOLUTION 1 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION NATIONALE DES TIERS-LIEUX**

Suite à l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2022, ayant voté la tenue d'une nouvelle Assemblée générale extraordinaire avant le 01/09/2022 pour proposition de révision des statuts de l'Association, après lecture par le bureau et le Conseil d'administration des modifications proposées, l'Assemblée générale approuve les nouveaux statuts.

**Adoptée avec : 73 voix Pour, 10 voix Contre et 33 Abstentions**

**RÉSOLUTION 2 - APPROBATION DU POUVOIR DONNÉ AU CA POUR LA RÉDACTION ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Après rappel de l'article 15 des statuts précisant le cadre de rédaction du règlement intérieur et après lecture par le bureau et le Conseil d'administration des modifications proposées pour le règlement intérieur, l'Assemblée générale donne plein droit au Conseil d'administration pour sa rédaction et application.

**Adoptée avec : 78 voix Pour, 9 voix Contre et 29 Abstentions**

-----

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 19 h 05.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la Secrétaire générale, après validation de sa conformité par le cabinet LÉGICOOP.

**Patrick Levy-Waitz**  
Président



**Marie-Laure Cuvelier**  
Secrétaire générale

